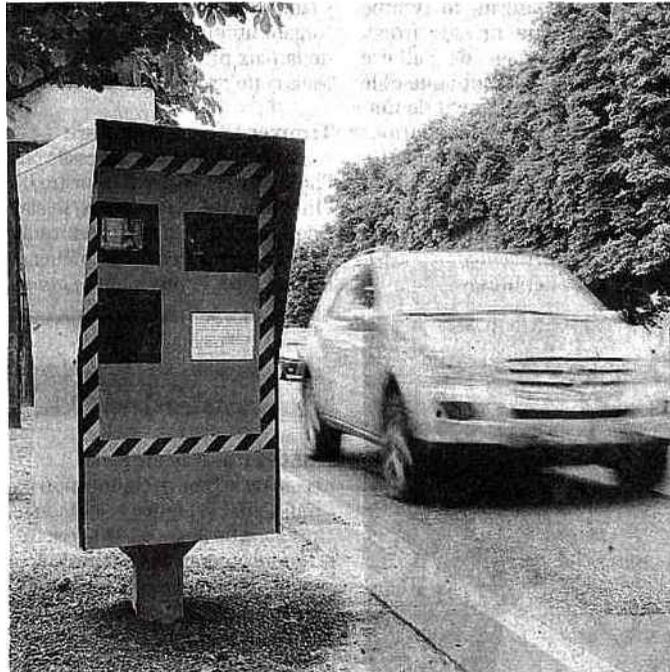


Des conseils pour contester ses contraventions



Un radar automatique sur le pont de l'Alma, à Paris. Pour contester, le conducteur flashé peut notamment contrôler la date de vérification de l'appareil figurant sur le procès-verbal. *Marmara/Le Figaro*

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Un juriste explique aux conducteurs ce qu'ils peuvent faire pour se défendre en cas de sanction abusive.

SON OUVRAGE pourrait vite devenir le livre de chevet des conducteurs. Rémy Josseaume, juriste et président de la commission juridique de l'association « 40 millions d'automobilistes », est l'auteur d'un guide pratique de 320 pages au titre explicite : *Les Droits des automobilistes* (1). Ce spécialiste de 32 ans passe en revue des domaines aussi divers que les radars, les procès-verbaux, le permis à points, le stationnement ou encore les assurances. Avec à chaque fois, des références à la jurisprudence et aux affaires décisives jugées devant les tribunaux. Ce combattant des droits des usagers de la route souhaite ainsi rendre plus accessible cette matière ardue. Mais attention, l'ouvrage est loin de se lire comme un roman !

« Avec ce livre, j'ai voulu faire en sorte que chacun puisse agir en cas de sanction abusive », dit-il. Rémy Josseaume livre ainsi au lecteur les armes juridiques pour tenir tête à l'administration, notamment quand il a été surpris par un radar.

« Avec le système de contrôle sanction automatisé, certes utile, on est parvenu à une procédure dépersonnalisée où il est difficile de se défendre. L'automobiliste n'est pas démuni, mais il doit connaître ses droits », dit-il. Ainsi, l'auteur rappelle que le conducteur, flashé par un radar, doit contrôler la date de vérification de l'appareil figurant sur le procès-verbal. « Si elle est postérieure au contrôle, la relaxe sera prononcée par le juge », écrit-il. De même, il indique que les magistrats rejettent certaines mesures des appareils « en raison de leur implantation ». Par exemple dans un virage ou près d'une ligne à haute tension en raison des interférences électromagnétiques possi-

bles. « Sachez que tout conducteur est en droit de photographier les lieux et l'installation du radar... Les mentions du procès-verbal peuvent être combattues par témoins ou photographies », assure-t-il.

Des lettres types glissées à la fin de l'ouvrage

Enfin, le juriste balaie les doutes sur d'autres points importants. Faut-il indiquer le nom d'un tiers pour éviter la perte de points et le paiement de l'amende ? « Non, certifie-t-il. Il suffit de prouver que l'on n'est pas le conducteur. Et si on conteste le procès-verbal sans pouvoir le justifier, on ne paie que l'amende. »

Autre domaine abordé : le stationnement. En s'appuyant sur un jugement de 2007, Rémy Josseaume indique que les procès-verbaux doivent être rédigés avec précision pour désigner le lieu de stationnement, sous peine d'être déclarés nuls. Le numéro de rue doit notamment y figurer. Quant à l'horodateur, difficile pour le conducteur de mettre en cause son fonctionnement. Rémy Josseaume rappelle que l'absence de vérification de l'appareil est sans incidence sur la valeur du procès-verbal et qu'il appartient au contrevenant d'apporter la preuve par tous les moyens qu'il était hors service.

Enfin, le lecteur devrait apprécier les lettres types glissées à la fin de l'ouvrage. Celles-ci permettent tantôt d'adresser une demande de recours gracieux afin de conserver ses points, tantôt de contester des infractions telles que la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou un excès de vitesse. Une aide qui rendrait presque inutile le recours aux avocats ! « Je me tire une balle dans le pied, car je travaille moi-même dans un cabinet d'avocats, dit-il. Pour se défendre, il faut délier bourse. Avec ce livre, j'ai voulu lever l'obstacle de l'argent. »

ANGÉLIQUE NÉGRONI

(1) *Les Droits des automobilistes*, aux Éditions du Puits Fleuri.